

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG - 64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 - FAX. : 05.59.46.33.03
MINITEL 3614 INFOGREFFE ABONNES - 08.36.29.11.11 NON ABONNES
INTERNET HTTP:// WWW.INFOGREFFE.FR - GTCBAYON&CLUB-INTERNET

ASSISTANCE REVISION CONTROLE

ESPACE RIVE GAUCHE 66 ALL MARINES
BAYONNE
64100 BAYONNE

V/REF : BM
N/REF : 83 B 45 / A-1631

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/05/2002, SOUS LE NUMERO A-1631,

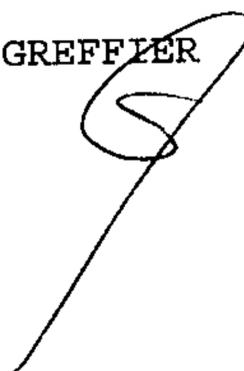
ACTE S.S.P. EN DATE DU 28/02/2002

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
ASSISTANCE REVISION CONTROLE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
ESPACE RIVE GAUCHE, 66 ALL MARINES
BAYONNE
64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE 320 694 995 (83 B 45)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Charles SALANNE
Expert Comptable Commissaire aux Comptes
demeurant Maison Kikotéguy 64990 MOUGUERRE
Ci-après désigné "Le Cédant"

- Monsieur Jean-Marc SALANNE
Expert Comptable Commissaire aux Comptes
demeurant Espace Rive Gauche, 66, allée Marines à BAYONNE (64100)
Ci-après désignée "Le Cessionnaire"

Signature : *[Signature]*
- 2 MAI 2002
267/10
Cent quatre vingt deux euros
Mme M. BANDON
Contrôleur Principal
D'UNE PART

D'AUTRE PART

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, Monsieur Charles SALANNE cède à Monsieur Jean-Marc SALANNE qui accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

DEUX CENT QUARANTE (240) parts sociales, numérotées 1 à 240 lui appartenant dans la Société ASSISTANCE REVISION CONTROLE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45 Euros dont le siège social est à BAYONNE (64100), Espace Rive Gauche, 66, allée Marine, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro B 320 694 995.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales faisant l'objet des présentes appartiennent au cédant pour les lui avoir été attribuées en rémunération de son apport en numéraire réalisé lors de la constitution de la Société, intervenue au terme d'un acte sous-seing privé en date du 8 janvier 1981, enregistré à PARIS le 8 janvier 1981.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour. Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la perception des dividendes attachés aux dites parts sociales.

A cet effet, le cessionnaire sera subrogé dans les droits et actions attachées aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est convenue et acceptée moyennant le prix de TROIS MILLE HUIT CENT EUROS (3 800 Euros) pour les deux cent quarante parts sociales, qui a été payé comptant par le Cessionnaire au Cédant, ainsi que ce dernier le reconnaît et en consent quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le Président d'une attestation de ce dépôt.

[Signature] ES

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres Associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

DECLARATIONS FISCALES

La présente cession sera soumise à la formalité de l'Enregistrement..

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en cinq exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

DECLARATIONS

Le Cédant déclare :

- que rien ne fait obstacle à la présente cession et qu'il a toute liberté pour procéder à cet acte;
- qu'il n'est caution d'aucun engagement souscrit par la Société au profit de quelque personne physique ou morale que ce soit ;
- que les parts concernées ne font l'objet d'aucun nantissement au profit de quelque personne que ce soit, ou d'aucun autre empêchement à la cession

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur adresse respective.

Fait en cinq exemplaires originaux

A BAYONNE

L'an deux mille deux

Le vingt huit février

Le Cédant



Le Cessionnaire

